

ANNEXE À LA PROPOSITION

DÉCLARATION DU PROPOSANT

Généralités

Je déclare et certifie que je suis dûment autorisé par l'entité identifiée à la section « Renseignements sur l'entreprise » ci-dessus (« mon entreprise ») à présenter cette proposition d'assurance à EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA (« EDC ») et, s'il y a lieu, à la COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR – BRANCHE DU CANADA (« COFACE ») et à faire les accords, attestations, déclarations, confirmations et représentations suivantes au nom de mon entreprise.

Je reconnais que :

- a. les ventes à l'exportation seront assurées par EDC aux termes d'une police établie par EDC;
- b. les ventes sur le marché canadien (le cas échéant) seront généralement assurées par COFACE aux termes d'une police distincte établie par COFACE et qui sera administrée par EDC; et
- c. EDC n'aura aucune responsabilité relativement à toute police établie par COFACE et COFACE n'aura aucune responsabilité relativement à toute police établie par EDC.

Je déclare que :

- a. l'information figurant dans la présente proposition (qui comprend le document de déclaration, reconnaissance et consentement de l'exportateur) est véridique et exacte et je reconnais qu'EDC et COFACE sont toutes deux en droit de se dégager de toute responsabilité en vertu de leurs polices respectives si la proposition contient une fausse déclaration pouvant avoir une incidence substantielle sur le ou les contrat(s) d'assurance; et
- b. mon entreprise n'est pas désignée comme bénéficiaire d'une police d'assurance ou d'un accord offrant une couverture en cas de perte relativement à toute vente susceptible d'être couverte en vertu de toute police offerte par EDC ou par COFACE faisant l'objet de la présente proposition et qu'elle ne contractera pas une telle couverture pendant qu'une telle police d'EDC ou de COFACE, selon le cas, est en vigueur.

Je reconnais et conviens :

- a. qu'EDC et/ou COFACE peuvent exiger des renseignements supplémentaires avant d'émettre une police et que ces renseignements feront partie intégrante de la présente proposition; et
- b. que si mon entreprise a demandé une couverture d'assurance pour ses ventes au Canada, qu'EDC puisse divulguer toute information relative au Proposant (y compris des renseignements sur les clients/acheteurs de mon entreprise) à COFACE, ainsi qu'à tout organisme de réglementation (situé au Canada ou à l'étranger) ayant un pouvoir de surveillance sur COFACE.

Boycottage

Je déclare qu'aucune vente devant être assurée aux termes de l'une ou l'autre des polices, n'exige ou n'exigera que mon entreprise :

- a. commette, à l'égard d'une entreprise ou d'une personne canadienne, des actes discriminatoires fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, ou la religion;
- b. refuse de contracter des ventes ou des achats de biens ou de services auprès de quelque entreprise ou personne canadienne que ce soit;
- c. limite ses investissements commerciaux ou ses autres activités économiques dans quelque pays que ce soit; ou
- d. refuse de contracter des ventes de biens ou de services canadiens auprès d'un autre pays ou de contracter des achats de biens ou de services d'un autre pays.

Sanctions

Je confirme que ni mon entreprise, ni ses actionnaires, ni aucune de ses sociétés affiliées*, ni aucun de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses employés, de ses agents ou de ses représentants n'est Visé par des sanctions. J'atteste et je conviens également que ni mon entreprise, ni aucun de ses administrateurs, de ses dirigeants, ni, au mieux de la connaissance de mon entreprise, aucune de ses sociétés affiliées* n'a pris, ou ne prendra part, directement ou indirectement, à toute activité interdite en vertu des Sanctions, « **Sanctions** » s'entendant de sanctions économiques ou financières imposées par le Canada ou les États-Unis d'Amérique ou par n'importe laquelle de leurs institutions, agences et subdivisions gouvernementales; et l'expression « **Visé par des sanctions** » s'entend d'une personne ou d'une entité faisant l'objet de Sanctions, ou une personne ou une entité qui fait l'objet de Sanctions ou qui appartient à une personne ou qui est contrôlée ou qui agit au nom d'une personne faisant l'objet de Sanctions.

*Aux fins de la section Sanctions susmentionnée, « société affiliée » désigne : (a) une personne qui est contrôlée, directement ou indirectement, par votre entreprise ou par une personne qui contrôle également votre entreprise directement ou indirectement; ou (b) une personne qui contrôle votre entreprise directement ou indirectement; aux fins des présentes; « contrôle » désigne le contrôle de fait.

Biens à double usage

Je reconnais que l'exportation de biens ou de services à double usage peut être assujettie à des restrictions réglementaires particulières et je déclare que mon entreprise ne vend pas de biens ou de services à double usage ou, si elle vend de tels biens ou services, mon entreprise a obtenu les autorisations d'exportation exigées selon les lois et règlements applicables. Aux fins du présent paragraphe « biens ou services à double usage » désignent des articles ou des technologies utilisés normalement à des fins civiles, mais qui pourraient avoir des applications militaires.

Fraude

Je reconnais que quiconque (ayant l'intention d'escroquer ou sachant qu'il facilite une fraude contre un assureur) soumet une proposition ou présente une demande d'indemnisation qui renferme une fausse déclaration ou une déclaration mensongère peut être reconnu coupable de fraude à l'assurance.

Courtier

À moins qu'EDC ne reçoive de mon entreprise un avis contraire par écrit, j'autorise EDC à fournir à la firme de courtage nommée dans la présente proposition (le « Courtier ») tous les renseignements, la correspondance et les documents (les « Renseignements sur la police ») qui sont aussi mis à la disposition de mon entreprise concernant toutes les polices d'assurance établies ou administrées par EDC conformément à la présente proposition. Je consens à ce qu'EDC utilise à l'occasion la technologie de son choix pour communiquer les Renseignements sur la police au Courtier.

EDC peut permettre au courtier d'agir au nom de mon entreprise, relativement à toute telle(s) police(s), pour :

- a. gérer les limites de crédit liées aux acheteurs, y compris demander des réductions et des annulations de limites;
- b. demander l'ajout ou la suppression de pays ou de modalités de paiement de la couverture d'assurance;
- c. signaler les paiements d'acheteurs en souffrance, le cas échéant;
- d. présenter des réclamations; et
- e. demander des changements à la couverture d'assurance et aux documents d'assurance.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Je reconnais que tous les renseignements recueillis par EDC sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information du Canada* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; EDC protège et divulgue des renseignements sur ses clients et des renseignements personnels conformément à ces lois.

Exportation et développement Canada (EDC) – Déclaration, reconnaissance et consentement de l'exportateur

EDC exige que tous les exportateurs acceptent le présent document de déclaration, reconnaissance et consentement de l'exportateur (DRCE) qui suit. Il sert à déceler et à prévenir les risques liés aux crimes financiers, à éviter, à atténuer et à gérer les risques pour l'environnement, la population et la société, ainsi qu'à obtenir les conventions, reconnaissances et consentements requis, tels que le consentement à la communication de renseignements. Dans le DRCE, « je » désigne la personne qui accepte celui-ci au nom de la Société et des Membres de son groupe. En acceptant le DRCE, la Société accepte les déclarations, reconnaissances et consentements contenus dans ce document.

Corruption :

Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comme le Canada, ont convenu de prendre des mesures concertées pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin. En tant que société, EDC a la responsabilité juridique et éthique de s'assurer qu'elle n'appuie pas sciemment une transaction comportant l'offre ou la remise d'un pot-de-vin.

En ce qui concerne les activités soutenues par EDC et/ou par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur – succursale du Canada (« COFACE ») (selon le cas), je déclare ce qui suit :

- i. ni la Sociétéⁱ, ni les Membres de son groupeⁱⁱ, ni, à la connaissance de la Société (après vérification raisonnable d'une manière conforme aux pratiques commerciales raisonnables en matière de conformité), aucune personne agissant pour son compte ou pour le compte des Membres de son groupe :
 - a) n'ont pris ou ne prendront délibérément part, dans le cadre d'une Transactionⁱⁱⁱ, à un acte prohibé par les lois sur la corruption applicables (notamment la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada](#)), d'offrir ou de convenir de donner ou d'offrir, directement ou indirectement, un prêt, une récompense ou un avantage de quelque nature que ce soit dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage dans le cours des affaires;
 - b) à l'exception de ce que la Société a déjà divulgué par écrit à EDC, ne sont actuellement pas accusés devant un tribunal ni ne font officiellement l'objet d'une enquête par des procureurs de l'État ou, au cours des cinq dernières années, n'ont pas été déclarés coupables par un tribunal de violation de lois contre la corruption d'un pays (notamment les lois interdisant la corruption d'agents publics étrangers) ni n'ont conclu sous quelque forme un règlement ou une autre entente, y compris une sentence arbitrale rendue publique relativement à une telle violation de lois contre la corruption;
- ii. sur demande, la Société accepte de communiquer à EDC et/ou à COFACE l'identité des personnes agissant en son nom ou au nom des Membres de son groupe dans le cadre d'une Transaction, ainsi que le montant et l'objet des commissions et honoraires versés, ou qu'il a été convenu de verser, à ces personnes, de même que le pays ou le territoire où ces commissions et honoraires ont été versés ou doivent l'être;
- iii. les commissions et honoraires versés, ou qu'il a été convenu de verser, à une personne physique ou morale agissant au nom de la Société ou des Membres de son groupe dans le cadre d'une Transaction, notamment à titre de mandataires, se rapportent ou se rapporteront uniquement à des services légitimes.

Environnement, enjeux sociaux et droits de la personne :

EDC prend au sérieux les engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont décrits dans sa [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#). EDC veille à ce que les facteurs ESG soient enchâssés dans toutes ses activités. Les clients d'EDC et les Membres de leur groupe doivent respecter l'approche du gouvernement du Canada en matière de [Conduite responsable des entreprises à l'étranger](#). Elle intègre la prévention, l'atténuation et la gestion des risques pour l'environnement, la population et la société dans les activités de base des entreprises.

Je déclare qu'en ce qui concerne l'entreprise soutenue par EDC et/ou par COFACE (selon le cas), la Sociétéⁱ, les Membres de son groupeⁱⁱ et, à la connaissance de la Société, quiconque agissant pour le compte de la Société ou des Membres de son groupe :

- i. respectent les lois et règlements applicables en matière d'environnement, d'enjeux sociaux et de droits de la personne, autres que ce que la Société a déjà communiqué par écrit à EDC;
- ii. sont au courant des risques environnementaux et/ou sociaux^{iv} (y compris les droits de la personne) liés à leurs activités commerciales et prennent des mesures de gestion raisonnables^v adaptées à la taille et à l'envergure^{vi} de l'entreprise afin de prévenir et d'atténuer les effets défavorables importants^{vii}.

Communication de renseignements et consentement :

La Politique sur la transparence et la divulgation d'EDC énonce les exigences et les normes d'EDC relatives à la divulgation courante de renseignements sur ses activités commerciales et le soutien qu'elle offre pour les Transactions individuelles de financement, les garanties et les placements en actions. L'article 24.3 de la [Loi sur le développement des exportations](#) (la « Loi ») oblige EDC à traiter les renseignements non accessibles au public qu'elle obtient sur le client comme étant confidentiels et à ne pas les communiquer sciemment ou y donner accès à des fins non liées à une Transaction, sauf si ces renseignements peuvent être communiqués conformément au paragraphe 24.3(2) de la Loi.

Je conviens de ce qui suit :

- i. EDC et COFACE peuvent communiquer des renseignements à leurs employés, dirigeants, administrateurs, auditeurs, courtiers, mandataires, conseillers, consultants, fournisseurs de services, conseillers juridiques et réassureurs (y compris les mandataires d'EDC ou de ces réassureurs), assureurs ou coassureurs actuels ou éventuels, à l'institution financière de la Société, et à une entité qui détient une participation directe ou indirecte dans EDC ou dans COFACE, dans la mesure exigée par les lois, règles, règlements, ordonnances et procédures judiciaires et audits;
- ii. EDC et COFACE peuvent communiquer des renseignements qui se rapportent à des soupçons raisonnables de recyclage des produits de la criminalité ou de financement d'activités terroristes conformément aux dispositions de la [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#);
- iii. EDC peut communiquer des renseignements aux organismes d'application de la loi lorsqu'il existe des allégations ou des preuves crédibles que des pots-de-vin ont été versés dans l'attribution ou l'exécution d'un contrat d'exportation, conformément à la [Recommandation du Conseil de l'OCDE sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public](#);
- iv. EDC peut communiquer des renseignements à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre d'une contestation aux termes de l'[Accord sur les subventions et les mesures compensatoires](#) et/ou du [Groupe sur les crédits à l'exportation de l'OCDE](#), à des fins de discussions et de négociations politiques.

Toute obligation d'EDC et de COFACE de préserver la confidentialité est assujettie aux lois, aux règlements ou aux procédures judiciaires applicables ainsi qu'aux engagements internationaux du Canada et/ou d'EDC.

À l'égard du présent document de déclaration, reconnaissance et consentement de l'exportateur (DRCE), je reconnais et accepte ce qui suit :

- i. je suis autorisé à faire les déclarations, à donner les reconnaissances et à fournir les consentements ci-dessus au nom de la Société et des Membres de son groupe;
- ii. EDC et COFACE se fient à la véracité du DRCE, notamment lorsqu'elles examinent s'il y a lieu de fournir un soutien futur à la Société. EDC et/ou COFACE peuvent refuser d'aider la Société si le DRCE contient des inexactitudes importantes. En cas de divergence ou d'incohérence entre le DRCE et les modalités des conventions énonçant le soutien d'EDC et/ou de COFACE (les « Conventions de produits ») envers la Société, les modalités des Conventions de produits prévaudront;
- iii. la Société avisera EDC si elle prend connaissance d'une modification ou d'un manquement au contenu du DRCE;
- iv. EDC, COFACE et leurs ayants cause et cessionnaires* se fieront au DRCE;

** Un « ayant cause » est habituellement, mais pas nécessairement, une société ou autre entité issue d'une forme quelconque de succession légale (par exemple, une réorganisation, une fusion, une restructuration, etc.) lorsque cette partie assume les droits et/ou les obligations de la partie initiale.*

Un « cessionnaire » désigne une personne ou une entité qui bénéficie d'une cession, d'une renonciation ou d'un transfert visant des biens, des droits ou des avantages de la part d'une autre personne (c.-à-d. la personne à qui la cession est faite).

Définitions

Aux fins du DRCE, les expressions suivantes ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- i **Société** s'entend de l'entité dont le nom figure à la section « Renseignements sur l'Entreprise » qui précède.
- ii **Membre de son groupe** s'entend d'une personne ou d'une entité :
 - i. dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou à l'égard de laquelle la Société a le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion ou les politiques (par exemple, une filiale);
 - ii. qui a une participation directe ou indirecte dans la Société ou qui a le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion ou les politiques de la Société (par exemple, la société mère);
 - iii. qui a un lien avec la Société par l'entremise d'un tiers commun qui a :
 - a) une participation directe ou indirecte à la fois dans l'entité ou la personne et dans la Société, ou
 - b) le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion ou les politiques à la fois de cette entité ou personne et de la Société (par exemple, une société sœur).
- iii **Transaction** s'entend d'une ou de plusieurs transactions conclues par la Société dans le cours de ses activités (comme la fourniture de produits ou de services), à l'égard desquelles EDC et, le cas échéant, COFACE peuvent fournir une assurance, des garanties ou un autre soutien, directement ou indirectement.
- iv **Risques environnementaux et/ou sociaux** s'entend de tout effet défavorable réel ou potentiel pour l'environnement (y compris le climat, la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles) et tout effet défavorable réel ou potentiel pour les droits ou libertés fondamentaux de la personne énoncés dans la [Charte internationale des droits de l'homme](#) (y compris les conditions de travail; les droits et le bien-être de la collectivité, la santé et la sécurité; l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire; et les peuples autochtones) découlant de l'entreprise bénéficiant du soutien d'EDC et, le cas échéant, de COFACE, avec l'un des éléments suivants :
 - i. la production, la fabrication ou la vente de biens par la Société ou les Membres de son groupe;
 - ii. l'utilisation finale connue des biens précités par la Société ou les Membres de son groupe;
 - iii. les services rendus par la Société ou les Membres de son groupe.
- v **Mesures de gestion raisonnables** s'entend du niveau de jugement, de diligence, de prudence et d'action dont une personne ou une société devrait raisonnablement faire preuve pour gérer les risques et les répercussions ESG. Selon les circonstances, la Société pourrait établir des mesures de gestion raisonnables en collaboration avec sa direction interne, ses conseillers externes, les parties prenantes concernées et conformément aux normes du secteur et aux pratiques exemplaires internationales.
- vi À titre d'exemple **de taille et d'envergure**, les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies](#) considèrent qu'une entreprise devrait avoir mis en place des politiques et des processus adaptés à sa taille et à sa situation pour gérer les risques éventuels liés aux droits de la personne se rapportant à ses activités commerciales. Il s'agit notamment des relations avec les fournisseurs, les clients et les sous-traitants.

Un processus approprié de diligence raisonnable en matière de droits de la personne devrait aider les entreprises à gérer les risques juridiques en démontrant qu'elles ont pris toutes les mesures de gestion raisonnables pour éviter de participer à une allégation d'impact environnemental ou de violation des droits de la personne, comme évaluer l'utilisation finale des logiciels et du matériel de surveillance.
- vii Les **effets défavorables importants** peuvent comprendre notamment :
 - i. les risques environnementaux importants qui :
 - a) sont d'une grande ampleur ou étendue géographique, comme les fuites ou les déversements importants qui ne peuvent être facilement contenus ou la dégradation d'une proportion importante d'une espèce, d'une population ou d'un habitat de plantes ou d'animaux;
 - b) sont de longue durée, comme les répercussions nuisibles sur l'air ou l'eau qui persistent dans l'environnement et qui ont causé ou causeront des dommages à la santé de l'écosystème pendant au moins deux ans;
 - c) sont irréversibles ou auxquels il est très difficile de remédier, comme la mortalité des espèces, les répercussions sur les espèces en voie de disparition ou la destruction et le morcellement de l'habitat dans des zones rares ou fragiles.

- ii. les risques sociaux graves et les risques pour les droits de la personne ayant des répercussions directes sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des collectivités, notamment les suivants :
 - a) ceux qui sont particulièrement graves, comme les menaces à la vie ou les pertes de vie, le travail forcé ou le travail des enfants et la traite des personnes;
 - b) ceux qui sont très étendus, comme la réinstallation à grande échelle d'une collectivité ou des conditions de travail dangereuses;
 - c) ceux auxquels on ne peut remédier, comme la torture, la perte de santé ou la destruction d'un patrimoine culturel.

☐ J'accepte

Nom	
Titre	
Signataire autorisé	
Date	